

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.170

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 15 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 décembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme BARRAUD-DUCHÉRON
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
Mme Dominique BERGEROT représentée par Mme CIRAUD-LANOUE
Mme Nancy LEFEBVRE représentée par Mme PARSIGNEAU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME, LA VILLE DE SAINT PALAIS SUR MER ET LA VILLE DE ROYAN POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DONNANT ACCÈS AU GOLF ET AU CENTRE EQUESTRE DE ROYAN PAR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°25

RAPPORTEUR : MME PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre de sa politique départementale d'aménagement de carrefours, instaurée par délibération n°513 du 17 décembre 2015, le Département de Charente-Maritime a été sollicité pour des travaux de sécurité au niveau du carrefour de la Rocade « RD N°25 » donnant accès au parking du Golf et au Centre Equestre. Cet aménagement est situé sur le territoire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer.

Conformément aux accords pris lors de la réunion du 03 octobre 2017 en mairie de Saint-Palais-sur-Mer, et afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine commission permanente du Conseil Départemental en vue d'une consultation d'entreprises, il est nécessaire d'établir une convention pour les participations financières entre le Département et les communes de Royan et de Saint-Palais-sur-Mer.

Les travaux comprennent la création d'ilots directionnels en béton, la pose de bordures, la reprise de la chaussée en enrobé et la mise en place de signalisations adaptées.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération. La Direction des Infrastructures de la Charente Maritime assurera quant à elle, la maîtrise d'œuvre.

C'est le Département qui fera l'avance des travaux évalués à 47.741,94 € HT. La participation des communes est fixée à 19.096,78 € HT, soit 9.548,39 € HT pour Royan et 9.548,39 € HT pour Saint-Palais-sur-Mer. La participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leurs montants réels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les accords pris entre le Département de la Charente-Maritime et les communes de Royan et de Saint-Palais-sur-Mer,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de participer aux travaux de mise en sécurité du carrefour de la Rocade « RD N°25 » donnant accès au parking du Golf et au Centre Equestre,
- d'approuver la convention de participation financière à intervenir entre le Département de la Charente-Maritime et les communes de Royan et de Saint-Palais-sur-Mer,
- de verser au Département de la Charente-Maritime une participation financière estimée à 9.548,39 € HT représentant 20 % de la dépense HT, qui sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base des montants réels.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget communal 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 décembre 2017

Le Maire,
Patrick MARENGO

Contrôle de légalité :

Réception au contrôle de légalité 6 avril 2018

Référence technique : 017-221700016-20180330-123315-DE-1-1

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DES COMMUNES DE SAINT-PALAIS-SUR-MER ET DE ROYAN
AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DU CARREFOUR D'ACCÈS AU GOLF ET AU CENTRE ÉQUESTRE
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 25**

**PÔLE AMENAGEMENT
& ENVIRONNEMENT**
Direction des Infrastructures

COMMISSION PERMANENTE
du 30 mars 2018

DELIBERATION
N°2018-03-38

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle le 30 mars 2018 à 11h30, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant la délibération n° 513 du 17 décembre 2015 de l'Assemblée départementale définissant sa politique d'aménagement de cofinancement des aménagements de carrefours,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement du carrefour d'accès au golf et au centre équestre, Route Départementale n° 25, dans la commune de Saint-Palais-sur-Mer afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage et le financement partiel de ces travaux dans le domaine public départemental,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 47 741,94 € Hors Taxes et que le coût de la participation financière de la Commune de Saint-Palais-sur-Mer s'élèverait à 19 096,78 € Hors Taxes selon nos règles départementales,

Considérant qu'au regard de l'intérêt de ces travaux pour la Commune de Royan, propriétaire du golf, les Communes se sont entendues pour partager la participation financière à parts égales, soit :

- 9 548,39 € Hors Taxes pour la Commune de Saint-Palais-sur-Mer,
- 9 548,39 € Hors Taxes pour la Commune de Royan,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Saint-Palais-sur-Mer du 14 novembre 2017 relative à sa participation financière de 9 548,39 € Hors Taxes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Royan du 15 décembre 2017 relative à sa participation financière de 9 548,39 € Hors Taxes,

Considérant que la Commune de Saint-Palais-sur-Mer assurera l'entretien ultérieur des aménagements hors chaussée,

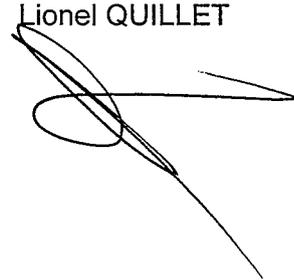
DECIDE :

1°) d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,

2°) d'autoriser son Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le Président du Département,
Le Premier Vice-Président,
Lionel QUILLET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line extending downwards and to the right.

Communes de Saint-Palais-sur-Mer et de Royan
Travaux relatifs à l'aménagement du carrefour accès golf et centre équestre
Route Départementale n° 25

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de mars 2018., agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 26 octobre 2017,

d'une part,

Et :

La Commune de Saint-Palais-sur-Mer, représentée par M. Claude BAUDIN, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2017,

Et

La Commune de Royan, représentée par M. Patrick MARENGO, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département, par délibération n° 513 du 17 décembre 2015, a défini sa politique de cofinancement des aménagements de carrefours, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Afin d'améliorer la sécurité du carrefour d'accès au golf et au centre équestre de Royan dans la Commune de Saint-Palais-sur-Mer, il est nécessaire de réaliser un aménagement.

Etant donné l'intérêt de ces travaux pour la ville de Royan, les Communes de Saint-Palais-sur-Mer et Royan se sont entendues pour que la participation financière qui incombe à la Commune de Saint-Palais-sur-Mer en application de la règle précitée, soit répartie à parts égales entre les deux communes.

Eu égard à la volonté des Communes, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière des Communes de Saint-Palais-sur-Mer et de Royan aux travaux d'aménagement du carrefour donnant accès au golf et au centre équestre de Royan, Route Départementale n° 25 (PR 30+465), afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Article 2 – Description des travaux

Les travaux consistent à :

- créer des îlots directionnels en béton désactivé ou taloché,
- poser des bordures T1,
- reprendre la chaussée,
- mettre en place la signalisation adaptée.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **47 741,94 € Hors Taxes**.

Article 3 – Maîtrise des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-avant. Pour cette opération, les Communes ne pourront pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 4 – Financement

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à **47 741,94 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation des Communes est fixée à **19 096,78€ Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leurs montants réels.

Les Communes s'engagent :

1°) à verser au Département leur participation estimée à :

pour la Commune de Saint-Palais-sur-Mer :	9 548,39 € Hors Taxes
pour la Commune de Royan:	9 548,39 € Hors Taxes

2°) à inscrire en temps utile dans leur budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombent,

3°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

4°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 5 – Entretien

Le Département assurera l'entretien de la chaussée hors aménagements. La Commune de Saint-Palais-sur-Mer assurera l'entretien des aménagements hors chaussée (trottoirs, bordures et caniveaux, fossés, réseau pluvial, paysager, etc.) ainsi que des marquages spéciaux.

Fait en 3 exemplaires originaux

La Rochelle, le **17 AVR. 2018**

Saint-Palais-sur-Mer, le **24 MAI 2018**

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président Délégué,

P/ La Commune de Saint-Palais-sur-Mer,
Le Maire,

Michel DOUBLET



Claude BAUDIN

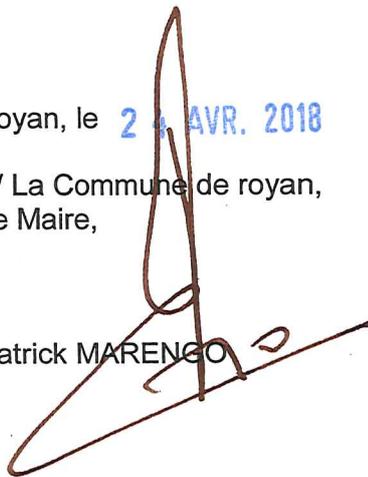


Royan, le **24 AVR. 2018**

P/ La Commune de royan,
Le Maire,



Patrick MARENCO



ANNEXE FINANCIERE
(Délibération n° 513 du 17 décembre 2015)

Nbre d'habitants St-Palais sur Mer : 4 028
Taux de participation : 40%

AMENAGEMENT DE CARREFOUR
PRISE EN CHARGE FINANCIERE SUR DOMAINE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT
COMMUNES DE ST-PALAIS SUR MER ET ROYAN - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 25
SECURISATION DES ACCES AU GOLF ET AU CENTRE EQUESTRE DE ROYAN

TRAVAUX	Prise en charge Départementale (%)	Participation autres collectivités sur HT (%) et par tranche de population		Coût total HT des travaux	Montant HT de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale	Montant HT de la participation de St-Palais-Mer	Montant HT de la participation de Royan
Hors ou en agglomération, demandé par une collectivité locale, pour des intérêts conjoint du Département et de cette collectivité	70%	30%	< à 2000 habitants	47 741,94	28 645,16	19 096,78	9 548,39	9 548,39
	60%	40%	de 2 000 à 4 499					
	50%	50%	de 5 500 à 9 999					
	40%	60%	>= à 10 000 habitants					
Hors ou en agglomération, pour des intérêts privés ou d'une collectivité locale	0%	100%						
Hors agglomération, pour intérêt uniquement départemental	100%	0%						
					28 645,16 €	19 096,78 €	9 548,39 €	9 548,39 €
					47 741,94 €			